

Focus procédure de demande d'accès d'un véhicule personnel pour les Entreprises Utilisatrices

Rappels :

- Tout véhicule devant entrer sur site doit avoir fait l'objet d'une demande d'accès.
- La durée de validité des accès véhicules est conditionnée à la validité du contrôle technique lorsque la date de première mise en circulation est supérieure à 4 ans.
- Arrivé à la date de fin de validité du contrôle technique (2 ans pour les voitures, et 3 ans pour les deux roues), le propriétaire n'aura pas besoin de faire une nouvelle demande, un simple passage au poste de garde ou à la cellule accès avec la carte grise à jour permettra de prolonger la date de validité des accès.
- Tout nouveau véhicule devra faire l'objet d'une demande en précisant si nécessaire, dans **la case commentaire** de la demande, que le nouveau véhicule vient en remplacement du véhicule immatriculé XX-000-YY.

Comment faire ?

1. Cliquez sur le lien d'accès au portail d'enregistrement des véhicules : [Portail de badges \(apbadge.fr\)](https://apbadge.fr)
2. Complétez les champs de la demande, puis cliquez sur **enregistrer**.

Enregistrer un véhicule

Conducteur

Nom : *

Prénom : *

Société : *

Adresse mail du demandeur : *

Véhicule

Carte grise :

Immatriculation : *

Type de véhicule : *

Taille maximum du fichier : 4 MB
Formats autorisés : PDF, JPEG, JPG, PNG, GIF

Commentaire éventuel :

Veillez à bien télécharger une copie recto/verso (1 seul fichier) de la carte grise du véhicule faisant l'objet d'une demande.



Focus procédure de demande d'accès d'un véhicule personnel pour les Entreprises Utilisatrices

3. Confirmation de la demande : après avoir cliqué sur enregistrer la demande, vous recevrez un message vous indiquant qu'un mail vient de vous être envoyé pour confirmer votre demande.

Enregistrement presque terminé.

Recapitulatif de votre demande :

Nom : draeger
Prénom : laurent
Société : TotalEnergies
Immatriculation : XX-000-XX
Adresse mail : laurent.draeger@totalenergies.com
Type de véhicule : Véhicule personnel

Un mail de demande de confirmation vous a été envoyé.

Portail de badges

ENREGISTREMENT DE VEHICULE

Veillez cliquer sur le lien ci-dessous pour terminer l'enregistrement de votre véhicule.

[Lien](#)

Réalisé par [EAI](#)

4. Après avoir cliqué sur le **lien** vous recevrez un message vous indiquant que l'enregistrement est terminé.

Enregistrement terminé.

Recapitulatif de l'enregistrement :

Nom : draeger
Prénom : laurent
Société : TotalEnergies
Immatriculation : XX-000-XX
Adresse mail : laurent.draeger@totalenergies.com
Type de véhicule : Véhicule personnel

A partir de cet instant votre demande arrivera automatiquement à la cellule accès pour traitement dans les 24h.

Vous n'aurez plus d'autres démarches à effectuer de votre côté, après traitement de votre demande par la cellule accès, vos droits vous seront accordés immédiatement sans passage de votre part à la cellule accès.

Focus procédure de demande d'accès d'un véhicule personnel pour les Entreprises Utilisatrices

Cas particulier des véhicules de courtoisie, de prêt ou de location :

Vous êtes amené à venir sur site avec un véhicule de courtoisie, de prêt ou de location. Dans ce cas, si et seulement si vous avez déjà au moins un véhicule personnel enregistré dans la base, il ne vous sera pas nécessaire de déposer une nouvelle demande.

Il vous suffira de vous présenter soit au poste de garde, soit à la cellule accès muni de la carte grise du véhicule de courtoisie ou de prêt, ou du contrat de location pour un véhicule de location et de préciser à l'agent que vous souhaitez obtenir les droits d'accès pour ce véhicule en remplacement temporaire du véhicule habituel. Les droits d'accès pour le véhicule en question seront immédiatement attribués. Ce véhicule viendra s'ajouter au(x) véhicule(s) déjà enregistré(s) dans notre base sans suppression de ce(s) dernier(s).

A la fin du contrat de location ou du prêt, il vous suffira de signaler le retour à la situation normale : email à la cellule accès (rc.car-pvg-accueil@totalenergies.com) ou appel au poste de garde (6916).

L'accès du véhicule pour lequel des droits temporaires avaient été donnés sera supprimé de la base et les droits d'accès au véhicule habituel seront réattribués.